

Séance du 8 juillet 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le huit juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé DARETTE, Maire.

Date de la convocation : 01.07 2021

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : DARETTE Hervé – LUCAS Stéphane - MONTAUT Gisèle - WARRYN Patrick – DUPRAT Margaux – SOLER Claire - BROSSARD Corinne – FEDERICI Mélanie – LABORDE Jocelyne - PATRU André – PAU Christian– LOPEZ Bernard

ABSENTS EXCUSES : DELAS Christian - – FLOWER Mélissa – TOUYA Danièle

-Mme BROSSARD Corinne entre en séance à 19 h 30 à l'issue de la présentation du premier sujet de l'ordre du jour.

Ordre du jour

- Communication des décisions prises par le Maire suite aux délégations données par le Conseil Municipal
- Travaux d'extension souterraine du réseau électrique par le SDEPA pour l'alimentation de la propriété ROLLAND Bastien à partir du P2 CAP BAT
- Travaux de génie civil des réseaux de télécommunication par le SDEPA pour l'alimentation de la propriété ROLLAND Bastien au Cami de Buret
- Attribution d'une subvention aux enfants de la Commune pour la pratique d'une activité sportive ou culturelle pour l'année scolaire 2021/2022
- Mise à disposition d'un téléphone mobile au collectif Eco Citoyen pour le dispositif de mobilité solidaire
- Avis sur la demande formulée par le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation de travaux pour le plan de gestion de l'Agly et de l'Aulouze
- Questions diverses

Secrétaire de séance : DUPRAT Margaux

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 27 mai 2021.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUITE AUX DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le Droit de Prémption Urbain, Monsieur le Maire indique qu'il a renoncé à la préemption sur :

- les parcelles non bâties cadastrées section AB numéros 366 et 367 d'une superficie de 8 a 36 ca, situées Carrère de Cap Sus appartenant à Mr BOUCHET Patrick et Mme BOUCHET Denise (vente à Mr JARRIGE DE VITA Gaëtan et Mme LEDUC Alexia),

-la parcelle non bâtie cadastrée section AC n° 190p d'une superficie de 8 a 51 ca, située Cami de l'Escloupé, appartenant à Mr LARRIU Joël (vente à Mme SASSO Angèle),

-la parcelle non bâtie cadastrée section AB n° 376 d'une superficie de 3 a 14 ca, située Cami de Lartigau, appartenant à Mr MOISY Alexandre et Mme POUSTIS Camille (vente à Mr et Mme LARQUIER Jean-Michel),

-la parcelle bâtie cadastrée section AC n° 263 d'une superficie de 2 a 47 ca, située Carrère de Cap Bat, appartenant à Mme LACAZE-LABADIE Hélène (vente à Mr et Mme LACAZE-LABADIE Jean-Baptiste),

-les parcelles bâties cadastrées section AC numéros 61 et 262 d'une superficie totale de 18 a 51 ca, situées 1 chemin de Pébarbé et Carrère de Cap Bat, appartenant à Mme LACAZE-LABADIE Hélène (vente à Mr et Mme LLEDO Frédéric),

-la parcelle non bâtie cadastrée section AB n° 349 d'une superficie de 6 a 52 ca, située Carrérot de la Forge, appartenant à Mr LAPABE-GOASTAT Jean (vente à Mr LEGRAND Francis et Mme LOQUET Karine).

1 **TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE PAR LE SDEPA POUR L'ALIMENTATION DE LA PROPRIETE ROLLAND Bastien A PARTIR DU P2 CAP BAT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES a procédé à l'étude des travaux d'alimentation de la propriété de Mr ROLLAND Bastien, située 6 et 6 bis Cami de Buret.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise GROUPEMENT DESPAGNET – SETREL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale / «FACE AB (Extension souterraine) 2021 ». Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE de procéder aux travaux désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux.

-APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

| | |
|---|--------------------|
| -montant des travaux T.T.C..... | 13 578,67 € |
| -assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus..... | 1 357,87 € |
| -actes notariés sur fonds libres..... | 345,00 € |
| -frais de gestion du SDEPA..... | <u>565,78 €</u> |
| TOTAL | 15 847,32 € |

-APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

| | |
|---|--------------------|
| -participation FACE..... | 10 233,70 € |
| -T.V.A. préfinancée par SDEPA..... | 2 489,42 € |
| -participation de la commune aux travaux à financer sur les fonds libres.... | 558,42 € |
| -participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres.. | <u>565,78 €</u> |
| TOTAL..... | 15 847,32 € |

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

-ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

-PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

-TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

2 **TRAVAUX DE GENIE CIVIL DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION PAR LE SDEPA POUR L'ALIMENTATION DE LA PROPRIETE ROLLAND Bastien AU CAMI DE BURET**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SYNDICAT D'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES a procédé à l'étude des travaux de : Génie Civil liée au 21EX049 pour alimenter en réseaux de télécommunication la propriété de Mr ROLLAND Bastien, située 6 et 6 bis Cami de Buret.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'entreprise GROUPEMENT DESPAGNET – SETREL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale / «Génie Civil Communications Electroniques Option A 2021». Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE de procéder aux travaux désignés et charge le Syndicat d'Energie de l'exécution des travaux.

-APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

| | |
|---|----------------|
| -montant des travaux T.T.C..... | 1 403,59 € |
| -assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus..... | 140,36 € |
| -frais de gestion du SDEPA..... | <u>58,48 €</u> |
| TOTAL | 1 602,43 € |

-APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

| | |
|--|----------------|
| -participation de la commune aux travaux à financer sur les fonds libres.... | 1 543,95 € |
| -participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds libres. . | <u>58,48 €</u> |
| TOTAL..... | 1 602,43 € |

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

-ACCEPTTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

-DECIDE de modifier le budget primitif 2021 de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| | |
|--|--------------|
| - 022 «dépenses imprévues »..... | - 1 603,00 € |
| - compte 605 «achat de matériel, équipement et travaux » | + 1603,00 € |

-TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

3

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ENFANTS DE LA COMMUNE POUR LA PRATIQUE D'UNE ACTIVITE SPORTIVE OU CULTURELLE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Monsieur le Maire rappelle que pour inciter les enfants de la Commune à pratiquer de façon régulière une activité physique ou culturelle, le Conseil Municipal a alloué aux familles requérantes une subvention communale au titre de l'année scolaire 2020/2021.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette aide financière, pour l'année scolaire 2021/2022, selon les mêmes critères.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-DECIDE de subventionner une activité, annuelle et régulière, sportive ou culturelle pratiquée par les enfants de la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ durant l'année scolaire 2021/2022,

-FIXE le montant maximum de la subvention à 40 €,

-DETERMINE les conditions d'octroi de la subvention suivantes :

-une seule activité subventionnée par enfant,

- un critère d'âge : de 4 ans à 15 ans révolus au cours de l'année scolaire 2021/2022,
- une attestation par enfant à faire compléter à l'association sportive ou culturelle qui indiquera le montant de la cotisation ou de la licence annuelle demandée à la famille,
- une copie de la carte d'identité de l'enfant ou copie du livret de famille,
- un relevé d'identité bancaire de la famille pour le versement direct de la subvention,

-FIXE au 30 octobre 2021 la date limite de retour en mairie des documents demandés,

-PRECISE que cette dépense sera imputée au compte 6574 «subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » du budget primitif 2021.

DEMANDE DE MISE A DISPOSITION D'UN TELEPHONE MOBILE AU COLLECTIF ECO CITOYEN POUR LE DISPOSITIF DE MOBILITE SOLIDAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le collectif Eco-citoyen de Labastide-Cézéracq met en place pour les habitants de la commune un dispositif de mobilité solidaire. Les chauffeurs bénévoles utiliseront la plateforme de mobilité partagée de la Société MOBICOOP à laquelle la Commune de Labastide-Cézéracq a adhéré.

Pour assurer ce service à la personne, les membres de ce collectif Eco-citoyen sollicitent auprès de la Commune la mise à disposition d'un téléphone mobile avec abonnement mensuel. Ils présentent une proposition avec l'opérateur Free.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

L'Assemblée municipale fait ressortir :

les problématiques suivantes :

- pas de possibilité avec les opérateurs d'avoir un forfait bloqué,
- un coût pour la commune pouvant être élevé si dépassement du forfait,
- risque de piratage dont les conséquences pourraient être importantes pour la collectivité,
- équiter envers les autres associations communales pouvant formuler par la suite aussi une demande de téléphone mobile pour les besoins de leur activité.

les solutions pouvant être envisagées :

- le versement d'une subvention communal qui leur permettrait d'acquérir un téléphone mobile et de souscrire un abonnement. Pour cela, le collectif Eco-citoyen devra se rattacher à une association communale existante ou bien créer son association,
- prendre les appels des demandeurs au secrétariat de mairie, durant les jours et horaires d'ouverture du secrétariat de mairie, et les communiquer à la personne de permanence du collectif Eco-Citoyen.

Aussi, après discussion, le Conseil Municipal décide de proposer aux membres du collectif Eco-Citoyen que la permanence téléphonique soit assurée par le secrétariat de mairie, pour enregistrer les coordonnées du demandeur et les transférer au collectif Eco-citoyen pour suite à donner. Ce service serait mis en place, à titre expérimental et ce jusqu'à fin décembre 2021. Les membres du collectif Eco-citoyen seront également inciter à créer une association pour le fonctionnement de ce dispositif de mobilité solidaire.

4

AVIS SUR LA DEMANDE FORMULEE PAR LE SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU GAVE DE PAU SUR LA DEMANDE D'INTERET GENERAL ET D'AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LE PLAN DE GESTION DE L'AGLE ET DE L'AULOUEZ

Monsieur le Maire expose que par arrêté en date du 16 juin 2021, le Président du Syndicat Mixte du bassin du gave de Pau soumet à enquête publique la demande présentée par le Syndicat mixte du bassin du gave de Pau en vue de la déclaration d'intérêt général du plan

pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins de l'Agle et de l'Aulouze, sur le territoire des communes d'ARTIX, AUSSEVIELLE, DENGUIN, LABASTIDE-CEZERACQ, LABASTIDE-MONREJEAU, LACQ, POEY-DE-LESCAR, SERRES-SAINTE-MARIE.

L'enquête publique se déroulera du 12 juillet 2021 au 30 juillet 2021 sur la Commune d'ARTIX, siège de l'enquête. Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie d'ARTIX durant toute la durée de l'enquête. Monsieur Pierre LAFFORE, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de PAU.

Les conseils municipaux des communes concernées sont appelés à donner leur avis sur la demande de déclaration dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Monsieur le Maire précise que ce programme pluriannuel de travaux sur les cours d'eau du bassin versant de l'Agle et de l'Aulouze pour 5 ans (entretien courant sur la végétation par élagage et recépage, intervention sur végétation dense et entretien des ouvrages de régulation des crues sur 5 sites) est nécessaire pour maintenir un bon écoulement des eaux dans le respect des milieux naturels associés et pour réduire le risque inondation. La loi impose l'entretien des cours d'eau aux propriétaires riverains. La collectivité se propose de compenser la carence des riverains ne remplissant pas leurs devoirs d'entretien actuel de la végétation, dans un objectif de maintien de la qualité des milieux aquatiques et de limitation du risque d'inondation. Cette action de la collectivité ne se substitue pas aux obligations d'entretien régulier de chaque riverain au titre de l'article L215-14 du code de l'environnement. La déclaration d'intérêt général sollicitée pour ce programme de gestion des cours d'eau est la condition préalable à toute intervention du Syndicat.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

EMET un avis favorable sur la demande formulée par le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau en vue d'une déclaration d'Intérêt Général du plan pluriannuel de gestion des cours d'eau des bassins de l'Agle et de l'Aulouze.

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DU MAIRE

Renforcement du poste P2 Cap Bat

Le Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques a lancé une étude sur le renforcement des réseaux BT issu du poste P2 CAP BAT et des travaux de génie civil Télécom en souterrain. Il envisage l'enfouissement des lignes basse tension et de télécommunication ainsi que retendre des câbles aériens sur une partie des voies communales dites Carrère de Cap Bat et Cami Bielh. Une réunion de visite initiale APS sur site a eu lieu le 10 juin 2021.

Dépôt permis de construire pour l'installation de deux bungalows destinés à la création d'un local des chasseurs

Le dossier de demande de permis de construire pour la création d'un local des chasseurs, réalisé par le cabinet d'architectures ABC ARCHITECTE, a été déposé en mairie le 15 juin 2021. Le délai d'instruction est de 5 mois compte tenu que ces travaux relèvent d'un établissement relevant du public.

Les chasseurs réalisent certains travaux. Ils ont notamment fait à ce jour la rampe PMR.

Projet d'extension de la salle multi-activités

Monsieur le Maire a repris contact avec le cabinet ABC ARCHITECTES pour fixer une réunion de travail sur le projet d'extension de la salle multi-activités. Celle-ci devait avoir lieu dans le courant du ce mois de juillet.

Signalétique du patrimoine communal

Les 9 panneaux signalétiques du patrimoine communal, ont été apposés sur l'ensemble du parcours de Plan Local de Randonnées.

Projet de création d'une liaison cyclable entre Labastide-Cézéracq et ARTIX

Les membres du collectif écocitoyen de Labastide-Cézéracq avait formulé auprès de la CCLO une demande de création d'une liaison cyclable entre les communes de Labastide-Cézéracq et ARTIX en passant par la zone Eurolacq 2. La CCLO leur a fait savoir, par lettre en date du 21 juin 2021, que la connexion entre le chemin de Habernet et la zone Eurolacq 2 est envisageable et pourra être réalisée cette année par la collectivité. Sur la traversée du rond-point de l'échangeur autoroutier, à la sortie de la zone, l'opération d'aménagement et particulièrement la sécurité de la traversée en direction d'Artix, sont à intégrer dans le cadre de la création d'un giratoire sur cette actuelle bretelle d'accès à l'autoroute. Ainsi, au regard des études techniques et de faisabilité à réaliser pour ce projet d'ensemble, les délais de réalisation ne sauraient être inférieurs à deux ans.

Désherbage mécanique de la voirie

Monsieur le Maire a fait remonter aux services de la C.C.L.O. des plaintes reçues d'administrés à la suite du désherbage mécanique des voies communales (projection de cailloux qui abiment les murs de clôtures et portails des riverains). Les agents employés au désherbage ne peuvent plus appliquer de produits phytosanitaires. Aussi, il souhaiterait que pour palier à ce problème, une réflexion soit menée afin de trouver des solutions alternatives.

Demande pose de bancs dans le village

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre émanant de Mme LACAZE-LABADIE Denise qui sollicite l'installation de sièges en bordure de chemins communaux pour les personnes à mobilité réduite qui sous prescription médicale doivent pratiquer la marche. Le Conseil Municipal prend acte et va étudier cette faisabilité.

Demande de stationnement provisoire d'un commerce ambulancier

Un commerçant belge a sollicité la C.C.L.O. pour exercer son activité ambulante de food-trucks (friterie de Pia) sur le parking de EUROLACQ 2, à titre expérimental pendant quelques mois. La CCLO a donné son accord de principe sous réserve de l'autorisation également accordée par le Maire de la Commune de Labastide-Cézéracq. Invité à se prononcer, le Conseil Municipal autorise ce commerçant ambulancier à stationner son camion sur le parking de EUROLACQ 2 pour exercer son activité de commerçant ambulancier.

Crématorium Lacq-Orthez

Monsieur Patrick WARRYN, désigné en qualité de délégué de la CCLO au sein de la délégation de service public, fait un compte-rendu de l'activité du crématorium Lacq-Orthez, construit à la zone Eurolacq 2 sur le territoire de la Commune de LABASTIDE-MONREJEAU, depuis son ouverture le 2 septembre 2019.

Questions orales

-Monsieur Stéphane LUCAS indique que le Syndicat AEP de la Région de Lescar a lancé la procédure de modification de son statut de syndicat intercommunal en syndicat mixte.

D'autre part, il expose à l'Assemblée Municipale les difficultés qu'il rencontre actuellement au sein du Syndicat de Regroupement Pédagogique. Aussi, afin de gérer au mieux le fonctionnement de ce R.P.I., il a été décidé de faire réaliser auprès des services du Centre de Gestion un audit sur les ressources humaines et une analyse financière.

-le Président du Comité des fêtes souhaite organiser le dimanche 29 août 2021 une journée d'animation, dans le respect des règles sanitaires liées à la pandémie, au titre des fêtes locales 2021.

-la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le 16 septembre 2021 à 19 h 30.

Affiché, le 12 juillet 2021
Le Maire,

